Aix
B. d. Rh.

DISCOURS
PRONONCÉ
PAR M. DANDRÉ

(A.B.J. Baron)

A L'ASSEMBLEE nationale le 19 *décembre* 1790 (*).

MESSIEURS.

IL est douloureux quand on a à gémir sur les maux de sa patrie, à pleurer la mort d'un ami, d'être obligé de parler de soi : cependant permettez moi de vous entretenir un moment. Les bontés dont vous m'avez comblé me sont un sûr garant de votre indulgence.

M. Pascalis prononça, le 27 septembre au parlement au nom des avocats, un discours dans lequel il témoignait de la

(*) Mon caractere exige que je donne la plus grande publicité à ce discours. J'ai recuilli à peu de chose près ce que j'avais dit à l'assemblée nationale, et je m'empresse de soumettre ma conduite au jugement de mes collégues.

maniere la plus énergique, son attachement pour les tribunaux que vous avez supprimés, et ses regrets pour l'ancienne constitution de Provence.

Ce discours fut dénoncé au comité des recherches par le département, de son côté la municipalité informa contre M. Pascalis et le décréta d'ajournement.

M. Pascalis qui avait pris soin de ma jeunesse, auquel je dois, peut-être, l'honneur de siéger parmi vous, parce que c'est peut-être à son exemple que je dois la franchise, la fermeté et l'amour du travail qui m'ont valu, sans doute, le titre de représentant de la nation; M. Pascalis qui avait plus fait pour moi, en me donnant une femme qui fait le bonheur de ma vie, M. Pascalis crut qu'il trouverait en moi un défenseur, et il ne se trompait pas, car jamais je ne connus l'ingratitude.

Il m'écrivit en m'envoyant le discours qu'il avait prononcé; il me disait qu'il croyait avoir le droit d'exprimer librement ses opinions, pourvû qu'il obéit aux loix; que l'assemblée avait reconnu ce droit et qu'il en avait usé; qu'il n'avait point protesté contre les loix nouvelles; il se plaignait du département et de la municipalité; il assurait qu'il desirait être

mandé pour parler à l'assemblée avec la liberté d'un français ; il finissait par me dire qu'il s'attendait que je ne le laisserais pas condamner sans parler en sa faveur.

A la réception de cette lettre, je fus effrayé. Je connaissais l'opiniatreté de M. Pascalis, son ton libre, fier, indiscret, et quelques fois emporté ; je connaissais le caractere des habitans de notre brûlant climat ; je connaissais la faiblesse des corps administratifs, je prévis tout ce qui pouvait arriver. Je formai le projet d'attirer M. Pascalis à Paris ; j'écrivis à tous ses amis pour cet objet, plût au ciel, qu'il eût suivi mes conseils, ma patrie aurait un crime de moins à se reprocher.

Je répondis donc, à M. Pascalis, la lettre suivante, dans laquelle vous verrez les ménagemens que je devais à un homme qui avait trente ans plus que moi, et auquel j'avais tant d'obligations. Vous y verrez aussi, le peu de cas que je fesais de certains corps administratifs de Provence ; vous y verrez enfin, le desir que j'avais d'attirer M. Pascalis à Paris. Le patriotisme des habitans de cette immense cité, le zèle infatigable de la garde nationale, m'engageaient à lui promettre ici la plus parfaite sécurité.

Voici ma réponse extraite des copies qu'on a envoyées, car comme ma lettre était de pure confiance, je n'en avais pas gardé de minute en mon pouvoir.

« Quoique je ne puisse approuver, « monsieur, *dans les circonstances ac-* « *tuelles* (*), le discours que les avocats « ont prononcé au parlement par votre « bouche, la réconnaissance et l'amitié me « font un devoir de vous défendre dans « cette affaire, j'espère empêcher que le « rapport n'en soit fait par le comité des « recherches, auquel elle a été renvoyée, « mais s'il en parle à l'assemblée, je ne « négligerai rien pour qu'elle n'ait aucune « suite, votre courage ne m'étonne pas, « il est digne de vous; mais vous ne con- « cevez pas les désagréments que vous es- « suyeriez si cela était poursuivi, je suis « très-aise cependant que le département « vous ait dénoncé à l'assemblée, car

---

(*) J'ai toujous pensé que chaque citoyen avait le droit imprescriptible d'énocer librement son opinion; mais je pense aussi que, dans les *circonstances actuelles*, c'est à dire, dans un moment de révolution, c'est un devoir d'obéir en silence aux loix, et de ne pas exciter de fermentation par des discours opposés à la constitution Française.

« puisqu'on ne peut être poursuivi par
« deux tribunaux, cela vous mettra à l'a-
« bri des vexations qu'aurait pu vous faire
« essuyer la municipalité ou le département
« (1) Ces corps nouveaux nés, font claquer
« leur fouet tant qu'il peuvent, et ils ne
« demanderaient pas mieux que de vexer
« un honnête homme.

« Vous ne devez pas douter du plaisir
« que ma femme et moi, nous aurions
« de vous voir, ainsi que mignard (2).
« Aussi je serais tenté pour vous décider à
« faire le voyage à conclure à ce que vous
« fussiez mandé; mais prévenez le man-
« dement ou supposez le, venez nous voir.
« Vous trouverez ici la tranquillité la plus
« parfaite, et je puis vous assurer, qu'il
« n'y a aucun pays dans le monde, où on
« vive plus à l'abri de toutes vexations
« particulieres.

---

(1) On a voulu faire croire que javais inculpé tous les corps administratifs du royaume. Ma phrase est pourtant claire, et il est bien évident que je n'ai voulu parler que de quelques corps administratifs du département des bouches du Rhône, je donnerai au département et à la municipalité d'Aix, les éclaircissements qu'ils desireront.

(2) C'est mon beau-pere.

« Au reste les affaires vont à l'ordinaire,
« c'est-à-dire, assez mal (*), nous n'a-
« vançons pas ou peu, et nous sommes
« enfin venu au moment difficile, c'est
« à dire, aux impositions. Les économis-
« tes et les théoriciens se sont emparé
« de cette partie, et on ne veux pas é-
« couter les habitans des provinces, qui
« s'imposent elles-mêmes, et qui, par
« conséquent, avaient une pratique tou-
« jours supérieure à la théorie.

« La guerre avec l'Espagne est à-peu-
« près décidée à Londre pour nous, je
« ne crois pas qu'avec l'insurrection de
« notre flotte, nous puissions jouer un
« rolle, nous sommes réduits à la plus
« honteuse nullité.

« Adieu, monsieur, conservez moi tou-
« jours quelque part dans votre amitié, je
« la mérite par l'attachement inviolable
« que je vous ai voué.

12 *Octobre* 1790.

(*) *Les affaires vont mal, parceque nous n'a-vançons pas ou peu*, Le zele que jai toujours mis, et que je metterai jusqu'à la fin par mon exactitude et mes discours, à accélérer les travaux de l'assemblée, develópent assez le sens de cette phrase à laqu'elle il faudrait être bien méchant pour en donner un autre.

Voilà, messieurs, ce que j'écrivais dans la plus intime confidence à un second pere, que je voulais retirer du précipice où pourrait le plonger sa fermeté, son impétuosité, et la malice de ses ennemis.

Eh bien, messieurs, cette lettre dans laquelle les honnêtes gens ne verront rien de blâmable, cette lettre qui devait mourir avec mon malheureux bienfaiteur ; cette lettre a été prise dans les papiers de M. Pascalis, et sans égard pour le secret dont vous avez reconnu si souvent l'inviolabilité, elle a été adressée, je ne sais par qui, à plusieurs députés.

Je suis loin de vouloir réclamer ici, comme j'en aurais le droit, que ces copies, ainsi que l'original me soyent rendues ; que ceux qui se sont permis cet attentat, soyent punis. On ne me verra jamais chercher à cacher ma conduite dans les ténèbres, je veux la produire au grand jour, je veux être jugé, mais je demande que mes dénonciateurs le soient aussi.

Je pourrais vous demander encore, d'entrer sur-le champ, moi même dans l'explication de ma lettre : je pourrais en justifiant chaque phrase, solliciter un décret, qui punit ceux qui ont violé le secret des lettres, et déclarat, qu'il n'y

a lieu à aucune inculpation contre moi, mais je ne cherche pas à vous surprendre ; je demande un examen attentif, et le rapport d'un comité.

Je conclus, messieurs, à ce que la copie, que je remets sur le bureau, soit renvoyée au comité des recherches, qu'il soit enjoint à ceux, qui ont répandu les copies de ma lettre, d'en envoyer l'original au comité des recherches, et de déclarer, s'ils se rendent mes dénonciateurs.

Plusieurs voix se sont élevées dans l'assemblée pour me témoigner l'interêt, que l'on voulait bien prendre à moi, et combien il était inutile que je cherchasse à me disculper ; mais un député, qui savait à quel point, je désire un jugement solemnel à insisté pour que mon projet de décret fut mis aux voix, et l'assemblée nationale a eu la bonté de l'adopter unanimement.

De l'Imprimerie de Pain au Palais-Royal
N°. 145.